

CHARTRE DE L'UDIL06

1. PRESENTATION DE L'UDIL06

L'UDIL06 (l'Union des infirmières libérales du bassin antibois) a été créée pour permettre aux infirmiers/ères libéraux, bien trop isolés, de se regrouper pour échanger leurs expériences, réunir et partager leurs connaissances.

L'association, dont la vocation n'a aucune connotation ou appartenance syndicale, a pour objectif l'entraide entre les infirmiers libéraux au sein de la région antiboise et de son bassin. Elle se donne pour objectif la réflexion et la concertation sur toutes questions relevant de la compétence infirmière dans le cadre de la santé, de la prévention, de l'information et de la formation.

L'association nous permet d'avoir une meilleure visibilité au niveau de toutes les instances professionnelles, une légitimité et un pouvoir d'action.

Le comité directeur communique auprès des adhérents soit par courrier électronique soit par communication téléphonique soit via WhatsApp et Facebook soit via le site Internet.

2. MODALITES D'ADHESION

La qualité d'adhérent s'obtient, outre la signature de la présente charte, par le règlement d'une cotisation annuelle de 35€.

Le montant de cette cotisation est évalué chaque année lors de l'assemblée générale.

Un reçu fiscal est délivré après validation de la cotisation.

La date limite de renouvellement de la cotisation pour conserver son statut de membre est fixée au 31 Mars de l'année en cours.

3. LES ENGAGEMENTS DES ADHERENTS VIS-A-VIS DE L'UDIL06

L'adhérent s'engage à :

Partager des valeurs et participer à notre vie associative :

Prendre une part active à l'association pour organiser en accord avec la présidente et/ou le

bureau tout type d'événement ou rencontre qui pourrait s'inscrire dans l'objet de l'association.

Adopter une attitude d'écoute et de bienveillance et de respect avec l'ensemble des membres et invités de l'association

À faire connaître l'association à de nouveaux membres potentiels qui adhèrent aux valeurs de l'association

Connaître et respecter le code de déontologie infirmière :

Nous vous invitons à le relire régulièrement, vous pouvez le trouver sur le site de l'Ordre infirmier.

Nous vous rappelons que « tout infirmier lors de son inscription au tableau, doit affirmer devant le conseil départemental de l'ordre qu'il a eu connaissance du présent le code de déontologie et s'engager sous serment et par écrit à le respecter » article R 4312 – 2

4. COMMUNICATION / RESEAUX SOCIAUX

L'adhérent s'engage à ne pas divulguer sur les différents réseaux sociaux et outils de communication le Nom, Prénom des patients ainsi que toute photo le concernant (adresse, ordonnance, protocole).

5 .MISE EN ŒUVRE DE CETTE CHARTE

Toute cotisation à l'UDIL06 équivaut à l'acceptation de la présente charte et à l'acceptation de tous les articles sans restriction.

La charte s'applique à tous les adhérents de l'UDIL06 et doit être respectée. Le non-respect manifeste d'un adhérent peut amener le comité directeur à le radier définitivement.

La Présidente

Mme Chassepot Varlet Christine